

Documents

La facture et les certificats d'accompagnement officiels sont habituellement présentés en un formulaire unique comprenant la facture, le certificat de valeur et le certificat d'origine.

Les papiers doivent être remplis avec soin et fournir tous les renseignements pertinents, surtout lorsque les marchandises visées peuvent bénéficier de taux préférentiels.

Pour obtenir des spécimens des formulaires et de plus amples explications, les exportateurs peuvent s'adresser à la Direction de l'expansion du commerce en Asie et dans le Pacifique Sud, au Haut-commissariat du Canada à Wellington ou au *Department of Customs* de la Nouvelle-Zélande à Wellington.

Contrôle des importations et licences d'importation

Instaurées en Nouvelle-Zélande en 1933 afin de garder les réserves de change, les mesures de limitation des importations ont depuis été utilisées par le gouvernement comme moyen de protéger l'industrie et les emplois du pays et comme outil de gestion de la balance des paiements. Au cours des dernières années, le système d'attribution des licences à l'importation a été éliminé petit à petit de sorte qu'il ne vise plus que quelques produits.

Autres restrictions

La Nouvelle-Zélande dépend économiquement de l'exportation de ses produits agricoles. Le pays maintient donc des règlements sévères sur l'importation d'une vaste gamme de produits animaux et végétaux afin de prévenir l'entrée accidentelle de maladies. Les exportateurs canadiens de produits s'inscrivant dans ces catégories devraient donc bien se renseigner sur ces règlements avant d'entreprendre tout programme de promotion d'envergure. En voici la liste :

- **Food and Drug Regulations** (règlement sur les aliments et les médicaments)
- **Technical Standards** (normes techniques)
- **Merchandise Marks Act** (loi sur les marques de commerce)
- **Quarantine of Plant Regulations** (règlement sur la quarantaine des végétaux)
- **Importation of Agriculture and Vegetable Seeds** (importation de semences agricoles et potagères)